

# AGENCE AVS

**Les agences locales AVS sont un des organes de la Caisse de compensation du Canton du Valais.**

Tâches de l'agence locale AVS :

- donner des renseignements de base concernant les prestations sociales gérées par la Caisse de compensation du Canton;
- délivrer les formules de demandes de prestations fournies par l'AVS et au besoin aider les assurés à les remplir;
- signaler les changements importants touchant la situation des assurés ou des affiliés et répondre aux demandes de renseignements de la Caisse;
- participer aux cours de formation;
- effectuer les enquêtes demandées par la Caisse dans des cas particuliers.

Un cahier des charges indique d'une façon plus détaillée les travaux à accomplir.

Des directives précises mises à jour régulièrement sont transmises à l'Agence locale.

Il faut contacter l'Agence locale AVS notamment :

- pour se mettre en règle avec les cotisations et pour s'affilier à l'AVS :

cotisations AVS dues dès le 1er janvier qui suit le 20ème anniversaire, pour les personnes sans activité lucrative (par exemple AI, aux études);

cotisations AVS dues jusqu'à 64 ans (F) et 65 (H) pour les personnes en préretraite, divorcées ou veuves.

affiliation dès le début d'une activité lucrative indépendante ou d'employeur;

- pour obtenir :

le partage des revenus (splitting) en cas de divorce;

l'inscription dans le compte individuel des bonifications pour tâches d'assistance

(BTA)

- pour demander :

une rente AVS (minimum 3 mois avant son anniversaire);

une rente de survivant;

des prestations complémentaires AVS-AI (soumis à limite de revenus);

- pour tout renseignement sur les allocations familiales et l'allocation de maternité

dans l'agriculture;

pour les personnes sans activité lucrative;

- Renseignements sur l'allocation perte de gain servie aux indépendants, étudiants, personnes sans activité lucrative, qui:

servent dans l'armée suisse, la protection civile et la Croix-Rouge

accomplissent un service civil

participent à des cours cantonaux ou fédéraux de Jeunesse et Sport

Pour tout ce qui concerne l'AVS renseignements complémentaires et formulaires à télécharger sur le site de [la Caisse de compensation](#)

Pour tout ce qui concerne l'AI renseignements complémentaires et formulaires à télécharger sur le site de [Office Cantonal AI du Valais](#).

## Agence AVS

Rue de l'Hôtel-de-Ville 1  
1er étage  
1920 Martigny  
027 / 721.22.10

